



Compte -rendu de la séance
publique du Conseil municipal du 23 septembre
2024

Nombre _____ de
Membres :

En exercice: 23
Présents : 16
Absents : 7
Votants : 20

Date _____ de _____ la
Séance :

19 septembre 2024

Date d'affichage :
24 septembre 2024

L'AN DEUX MILVINGT QUATRE
LE VINGT TROIS SEPTEMBRE ,

Le Conseil Municipal de la Commune de
COLOMARS, dûment convoqué, s'est réuni en
séance ordinaire en la Mairie, sous la Présidence
de Madame Isabelle BRES, Maire.

La séance est ouverte à 20h30 heures.

Présents : Mesdames et Messieurs : Isabelle
BRES, Robert ROUBIN, Marie-Alice HIVET, Alain
GUIOT, Nicole FALCONETTI, Jean-Pierre GUTTIN,
Alexandra CASTIGLIA, Andrée PALLANCA,
Martine BRAQUET, Elodie POLIZZI, Alain GALLI,

Sébastien SAUSSEREAU, Dominique CHASSIER,
Aurélia CARUSO, Edith GIRAUD, Marcel
ROLLANT

Absents excusés : Mesdames et Messieurs

Jackie DECROIX,
Gérard STEYER, ayant donné pouvoir à Monsieur
Robert ROUBIN
Sébastien BRACHELENTE, ayant donné pouvoir à
Madame Elodie POLIZZI
Marie-Caroline LOCRET,
Gillian BRIAL,
Martine MO, ayant donné pouvoir à Madame
Alexandra CASTIGLIA
Alain BEAUFORT, ayant donné pouvoir à Monsieur
Marcel ROLLANT

Secrétaire de séance :

Madame Elodie POLIZZI

Le procès-verbal est approuvé à la majorité. Il est soulevé par
Madame Giraud que selon elle le point 7 de la dernière séance
aurait dû faire état de 3 abstentions au lieu de 2. Il est proposé au
Conseil qui l'accepte à l'unanimité de rattacher le point 10 à l'ordre
du jour portant sur une cession à l'euro symbolique d'un terrain
accessoire à la voie et nécessaire au projet de sécurisation de la
sortie de Rocca Garbiera.

1OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

Madame le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°5 du 03/04/2024 adoptant le budget primitif 2024

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour les raisons suivantes :

- Régularisation des avances sur investissement (avance versée au fournisseur BURO 2000 : meubles mairie)
- La formation des élus dans le cadre du développement durable à laquelle seront associés des agents municipaux ainsi que la participation au congrès des Maires à inscrire au budget

Il est proposé la décision modificative n°1 selon les écritures suivantes :

| Chapitre | Article | | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|---------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | | Réduction | Ouverture | Réduction | Ouverture |
| Fonctionnement | | | | | | |
| 011 | 625 | Déplacements et missions | 11 500,00 | | | |
| 65 | 65312 | Frais de mission et de déplacement (élus) | | 8 000,00 | | |

| | | | | | | |
|-----------------------|-------|---|-----------|-----------|---|-----------|
| 65 | 65315 | Formation (élus) | | 3 500,00 | | |
| | | Total Fonctionnement | 11 500,00 | 11 500,00 | | |
| Investissement | | | | | | |
| 041 | 238 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | | | | 19 740,21 |
| 041 | 2184 | Matériel de bureau et mobilier | | 19 740,21 | | |
| | | Total investissement | 0 | 19 740,21 | 0 | 19 740,21 |
| | | Total Général | | 19 740,21 | | 19 740,21 |

Il est répondu à des questions écrites relatives aux explications de ces écritures n'ayant pas d'impact sur le montant global du budget.

Approuvé à la majorité moins trois abstentions

OBJET : Recrutement d'agents recenseurs à l'occasion de la campagne 2025

Madame le Maire expose que :

Le dernier recensement de la population date de 2019 à Colomars .

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Considérant que le recensement général et obligatoire de la commune de Colomars doit être organisé de janvier à février 2025,

Considérant que pour ce faire l'INSEE confie la conduite des opérations à la commune et lui octroie une indemnité compensant partiellement les dépenses engagées,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour mener à bien cette mission qui consiste en la collecte des questionnaires préalablement distribués et présentés, dans un délai précis, comptabilisés suivant les instructions de l'INSEE sous la direction du coordonnateur communal.

Madame le Maire précise que l'on ne connaît pas encore le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat pour le recensement.

Il convient **d'autoriser le recrutement d'agents recenseurs pour une collecte durant la période de janvier à fin février, et plusieurs journées de préparation en amont,**

De fixer le montant des indemnités au smic horaire,

Adopté à l'unanimité

3OBJET: Conclusion d'une convention portant solution de financement court terme /moyen terme pour la reconstruction du buffet de la gare

Madame le Maire expose que :

Afin de pouvoir disposer de la trésorerie nécessaire au paiement des travaux de reconstruction du buffet de la gare , la commune peut recourir à une solution de préfinancement. Ce préfinancement intervient au démarrage des travaux et lui permet de recourir aux montants dont elle a besoin à mesure de l'avancement du chantier. Cela répond aux besoins accrus de trésorerie notamment dans l'attente des subventions.

Sur un montant de 700 K€ cette solution de préfinancement comprend 2 phases :

- Une première phase de préfinancement jusqu'à 2 ans permettant d'effectuer des tirages en fonction des besoins (intérêts trimestriels calculés sur les montants tirés). Possibilité de rembourser à tout moment les montants tirés sans reconstitution du plafond (taux de 4,384 % estimés)
- En option une seconde phase permettant de consolider si besoin tout ou partie des montants tirés (à tout moment ou à

l'issue de la phase de préfinancement). La consolidation se fait alors aux taux au moment de la demande, de la durée et du type de taux souhaités.

Il est répondu à une question écrite que cette solution est bien un emprunt court terme pour financer une opération de construction en attendant les subventions notamment .

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à conclure ce contrat de préfinancement pour un montant de 700 000euros

Approuvé à l'unanimité

4OBJET: Participation d'une délégation du Colomars au congrès des Maires 2024

Madame le Maire expose que :

Vu les termes des articles L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) se rapportant au remboursement des frais de mission.

- D'acter le déplacement et la participation au Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris de Madame le Maire, les Adjoints et conseillers municipaux délégués ainsi que de la Directrice générale des services ,

- De prendre en charge les frais, (d'inscription, de déplacement et d'hébergement) du montant réel de la dépense,

- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2024 de la commune.

Cette proposition fait l'objet de remarques orales auxquelles il est répondu que la délégation de Colomars ne s'est plus rendue depuis plusieurs années au congrès et y a trouvé de nombreuses solutions pour mener à bien ses projets.

Approuvé à la majorité moins trois voix contre.

5Objet :Dispositif Etude surveillée

Madame FALCONETTI expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la proposition formulée par les enseignants de proposer une étude dirigée deux à trois fois par semaine d'assurer le service d'étude à l'école élémentaire HP Girard,

CONSIDERANT les tarifs inchangés pratiqués pour ce service :

- 35 € par mois pour un temps complet (2 à 3 jours par semaine)
- 25 € pour un temps partiel (1 jour)
- Et 22 € pour le deuxième enfant d'une fratrie

CONSIDERANT la rémunération brute de 21.86 € de l'heure attribuée aux enseignant(e)s,

CONSIDERANT les heures d'ouverture de l'étude 3 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis de 16 h 30 à 17 h 30

Oui l'exposé de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la gestion de l'étude surveillée
- De verser une indemnité de 21.86 € bruts/heure aux professeurs des écoles gestionnaires du service d'étude. Les paiements s'effectuant chaque mois.
- De dire qu'en cas de trop faible fréquentation l'étude pourra être interrompue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités de fonctionnement du service et d'autoriser Madame le Maire à en poursuivre l'exécution.

Approuvé à l'unanimité

6Objet : Recrutement d'un vacataire pour les activités du service périscolaire et accueil collectif de mineurs

Madame FALCONETTI expose que :

Le Conseil municipal réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été procédé au recrutement d'un vacataire pour la mise en place de l'activité anglais en accueil périscolaire

Considérant que les trois conditions suivantes pour recruter un vacataire sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Considérant que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué 6 heures hebdomadaires et non plus à 4, puisque proposé sur le temps du midi .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour effectuer l'activité anglais de la commune à raison de 6 heures hebdomadaires rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 31 euros.**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours**

Approuvé à l'unanimité

7Objet: Demande de subvention pour l'organisation du printemps des poètes

Madame FALCONETTI expose que :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les dates officielles de déroulement de la manifestation nationale du « printemps des poètes », initiée par le Ministère de la Culture,

Considérant le partenariat initié par la bibliothèque associative de Colomars (« l'ivresse de lire ») avec la Mairie de Colomars pour la première fois en 2012 afin de créer un évènement autour de cette manifestation à but culturel, pédagogique et d'animation.

Considérant que cette première expérience développée autour du livre a permis d'associer la bibliothèque aux écoles de la Commune, à la Crèche et aux associations diverses, ainsi qu'aux Colomarsois désireux de s'associer à cet évènement

Considérant que le programme prévisionnel de cette manifestation se déroulera sur une semaine, pour la 13^{ème} année, le thème retenu étant la poésie volcanique,

Considérant les nombreuses créations et temps forts de la manifestation, et notamment le spectacle de clôture,

Considérant que la Commune pour sa part pourrait prendre en charge les dépenses suivantes à inscrire au budget 2025:

| | |
|---|----------------|
| Communication : | 400 euros |
| Animations au sein des établissements scolaires et récompenses: | 2000 euros |
| Goûters des enfants : | 400 euros |
| Fournitures diverses pour les expositions et décoration : | 200 euros |
| Frais postaux : | 50 euros |
| Sacem : | 50 euros |
| Animation spectacle des enfants pour la clôture..... | 1500 euros |
| Total | 4600 euros TTC |

- Approuver la création d'une manifestation annuelle 2025 autour du printemps des poètes à Colomars
- Autoriser Madame le Maire à demander d'ores et déjà les subventions relatives à l'organisation de cet évènement sur la base du plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus

Approuvé à l'unanimité

8Objet: Demande de subvention pour l'organisation de la seconde édition (Edition 2024) de la rencontre des auteurs locaux du 17 novembre 2024

Madame FALCONETTI expose que :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que pour la seconde année consécutive la commune et ses partenaires organisent une rencontre des auteurs locaux en novembre autour d'un thème et de conférences , sur une journée réunissant auteurs, éditeurs et lecteurs.

Considérant que l'année passée a permis de réunir plus de 80 auteurs et des intervenants de grande qualité ,

Il est proposé de solliciter une subvention pour cette manifestation dont le budget est estimé à 4600 euros et détaillé comme suit :

- **Accueil des participants /logistique/catering : 2600 euros**
- **Communication : 1000 euros**
- **Intervenants : 1000 euros**

- **Approuver la création d'une manifestation annuelle 2024 autour de ce rendez-vous littéraire de qualité**

- **Autoriser Madame le Maire à demander d'ores et déjà les subventions relatives à l'organisation de cet événement sur la base du plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus**

Approuvé à l'unanimité

9Objet: Restauration de tableaux anciens « mort de Saint Joseph et les âmes du purgatoire»– Eglise de Notre Dame de la Nativité – Demande de subvention

Madame le Maire expose que :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Commune achève la réhabilitation du patrimoine religieux dont elle a la charge et s'attachera à son entretien.

Considérant qu'il demeure un chantier de valorisation qui peut être poursuivi avec l'aide considérable du Département des Alpes maritimes tant en matière de conseil, d'expertise, que de financement .

Considérant que la commune a sollicité une étude pour la restauration des trois œuvres picturales présentes dans l'église de la Nativité souhaite solliciter la subvention départementale à hauteur de 80% du montant en cours d'estimation.

Considérant que le coût de cette restauration est estimée à 15 468 euros HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la restauration d'une seconde œuvre représentant la mort de Saint Joseph
- D'autoriser les demandes de subvention au plus fort taux
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Il est répondu à des questions écrites concernant l'intérêt patrimonial de ces tableaux, qui constituent le patrimoine ancien de Colomars attaché à l'église de Notre Dame de la Nativité.

Approuvé à la majorité moins une abstention

10 Objet: Détachement et cession d'une parcelle appartenant à la Commune vers la Métropole Nice côte d'azur à l'euro symbolique en vue d'un élargissement de voie

Madame le Maire expose que :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Afin de permettre l'élargissement à 8 mètres de la chaussée sur la RM 414 Route de la Manda/rue François Plésent,

Il est proposé à la commune d'accepter de céder amiablement à la Métropole Nice Côte d'Azur, une parcelle de terre d'une superficie de 751 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 2540 d'une superficie de 976 m², sise à COLOMARS (Alpes-Maritimes) Chemin de Rocca Garbiera.

Cette session interviendra à l'euro symbolique

Elle sera complétée par d'autres acquisitions foncières.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la cession de cette parcelle détachée à l'euro symbolique en vue de favoriser l'élargissement de la RM414 et d'améliorer la visibilité des voiries attenantes et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches afférentes.



Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire revient sur l'été et les incivilités, le festin et la réussite du salon des associations , en remerciant CSL, le service technique et le service jeunesse et sports .

Madame Hivet décrit le programme de la semaine bleue d'octobre , il est question des manifestations à venir .

La séance est close à 21H45

**Le Maire
Isabelle BRES**